



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES, DES  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DE  
L'ENVIRONNEMENT  
Bureau de l'environnement et du Tourisme

**COPIE CONFORME  
À L'ORIGINAL**

**ARRETE PREFECTORAL n° 08/DRCTAJE/1-530 portant renouvellement des membres  
de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
du bassin de la Vie et du Jaunay**

LE PREFET DE LA VENDEE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code l'Environnement, livre II, Titre 1er, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 01/DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 02/DRCLE/1-354 modifié du 12 juillet 2002 portant composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay ;

Considérant que le mandat des membres désignés par l'arrêté préfectoral susvisé est arrivé à son terme ;

Vu les désignations intervenues au sein des collèges des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée ;

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vie et du Jaunay est composée comme suit :

**1 - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

**Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire :**

Madame Claudette BOUTET

**Représentante du Conseil Général de Vendée :**

Madame Marietta TRICHET

.../...

**Représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires de Vendée :**

Monsieur Lionel CHAILLOT (*Landeveuille*)  
 Monsieur Hervé BESSONNET (*Notre Dame de Riez*)  
 Monsieur Jacques FRAISSE (*Saint Hilaire de Riez*)  
 Monsieur Antoine DUPE (*Commequiers*)  
 Monsieur Maurice POISSONNE I (*Beaulieu Sous La Roche*)  
 Monsieur Joël GIRAUD (*Saint Christophe du Ligneron*)  
 Madame Christine COLLIGNON (*Maché*)  
 Monsieur Denis CROCHET (*Challans*)  
 Monsieur Didier MANDELLI (*Le Poiré Sur vie*)  
 Monsieur Bernard DELEAU (*Brétignolles Sur Mer*)

**Représentant de la communauté de communes Côte de Lumière :**

Monsieur Jean-Pierre STEPHANO

**Représentant de la Communauté de communes Atlanzia des Vals de la Vie et du Jaunay :**

Monsieur Jean BUCHOU

**Représentant du Syndicat Mixte des Marais de la Vie, du Ligneron et du Jaunay :**

Monsieur Jean-Claude MERCERON

**Représentant de la Communauté de communes du Pays des Achards :**

Monsieur Michel HERIEAU

**Représentant de la Communauté de Communes Vie et Boulogne :**

Monsieur Jean-Yves PERRAUDEAU

**Représentant de la Communauté de Communes du Pays de Palluau :**

Monsieur Guy JOLLY

**Représentant du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (VENDEE EAU) :**

Monsieur Auguste GUILLET

**2 - Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :****Représentante de la Chambre d'Agriculture de Vendée :**

Madame Marie-Thérèse BONNEAU

**Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée :**

Monsieur Maurice LE ROCH

**Représentant de l'Association Syndicale de la Basse Vallée de la Vie :**

Monsieur Simon-Pierre ROMEFORT

**Représentant de l'Association Syndicale des Marais de la Vie :**

Monsieur Daniel RABILLE

**Représentant de l'Association Syndicale des Marais de Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez :**

Monsieur René-Claude PINEAU

**Représentant du Syndicat des Marais de Soullans et des Rouches :**

M. Jean-Claude GUYON

**Représentant du Comité Local des Pêches maritimes et des élevages marins de Saint Gilles Croix de Vie :**

Monsieur Claude HERBRETEAU

**Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :**

Monsieur Michel MORILLEAU

**Représentante de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée :**

Mademoiselle Marie-Annick RANNOU

**Représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Vendée - UFC85 QUE CHOISIR :**

Monsieur Christian GERARD

**3- Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- le Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne ou son représentant
- le Préfet de la Vendée ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau ou son représentant
- le Délégué Interrégional de Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Bretagne, Pays-de-Loire ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement des Pays-de-la-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Maritimes ou son représentant
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Vendée ou son représentant
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée ou son représentant

Article 2 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années à compter de la date du présent arrêté.

Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : Le Président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement : [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vendée et le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission.

La Roche Sur Yon, le - 1 OCT. 2008

Le Préfet,



Thierry LATASTE